

Direction de l'administration pénitentiaire

Géraldine Blin, directrice de projet
geraldine.blin@justice.gouv.fr



Chiffres clés

au 1er janvier 2017

- 186 établissements pénitentiaires
- 103 SPIP (Services pénitentiaires d'insertion de probation)
- Budget de 3,4 milliards d'euros,
- 37 415 personnels,
- 58 681 places en établissements,
- 68 432 personnes détenues hébergées,
- 1 638 matelas au sol,
- 10 364 personnes écrouées non/hébergées,
- 164 013 personnes suivies par les SPIP (1^{er} octobre 2016)

Principaux enjeux de l'administration pénitentiaire

- La surpopulation (densité de 140% dans les maisons d'arrêt, voire de 180% dans les établissements de région parisienne, d'où programme de construction en vue de se rapprocher de l'encellulement individuel),
- La lutte contre la radicalisation (infra),
- Le renseignement pénitentiaire (infra)
- Les recrutements (difficulté endémique à recruter malgré les postes ouverts en loi de finances, image du métier de surveillant comme frein, déperdition après le concours...)

La lutte contre la radicalisation

Sur les 240 514 personnes prises en charge par les services pénitentiaires, 2 333 sont suivies au titre de la radicalisation violente :

- **478 personnes sont incarcérées pour des faits d'association de malfaiteurs en vue de commettre un acte de terrorisme,**
- **135 sont suivies en milieu ouvert pour le même type de faits, en pré ou en post-sententiel,**
- **1 200 personnes incarcérées pour des faits de droit commun ont été repérées comme en voie de radicalisation ou radicalisées,**
- **520 personnes repérées en milieu ouvert.**

MESURES PRISES

- PLAT 1 en 2015 : moyens humains et budgétaires
- PLAT 2 en 2016 : renforcement des services en moyens humains
- PART annoncé en mai 2016 par le Premier Ministre
- Annonces du ministre de la Justice, garde des Sceaux le 25 octobre 2016
 - **Rénovation de la sécurité pénitentiaire** : création d'une sous-direction de la sécurité pénitentiaire, poursuite de la sécurisation des établissements pénitentiaires, création des équipes de sécurité pénitentiaire (EJ + UHSI + UHSA et ELAC au niveau local).
 - **Accroissement des capacités de détection** de la radicalisation violente : contribution du renseignement pénitentiaire, et notamment création du bureau central du renseignement pénitentiaire.
 - **Lutte contre la radicalisation violente** : renforcement de la prise en charge des personnes détenues radicalisées, promotion d'une démarche pluridisciplinaire, action après et hors de la détention.

LA DETECTION ET L'EVALUATION DES PUBLICS (1)

- LA DETECTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE

- En milieu fermé

Recherche-action menée en 2015

Méthode pluridisciplinaire

Des grilles de repérage avec un guide méthodologique pour chaque catégorie de personnels (surveillants, encadrement de la détention, CPIP, psychologues et éducateurs)

- En milieu ouvert

Recherche-action débutée en juillet 2016

Quels indicateurs et comment les rechercher ?

LA DETECTION ET L'EVALUATION DES PUBLICS (2)

- L'EVALUATION DES PUBLICS

L'objectif poursuivi est d'évaluer le risque de passage à l'acte fondé sur un motif extrémiste violent ainsi que le niveau de radicalité présenté par la personne.

La situation pénale de la personne

→ les faits pour lesquels elle est mise en cause et les circonstances du passage à l'acte

→ l'identité de la ou des victimes

→ les antécédents judiciaires éventuels

→ les aménagements de peine et mesures alternatives à l'incarcération antérieurs éventuels

LA DETECTION ET L'EVALUATION DES PUBLICS

(3)

La biographie de la personne

→ l'environnement socio-familial (*entourage proche, relations sociales*), la place du sujet dans la sphère relationnelle et le positionnement de l'entourage par rapport à l'infraction et au parcours pénal de la personne

→ le parcours de vie, les événements marquants et/ou ruptures (*les causes profondes à l'origine du processus de radicalisation sont bien souvent enracinées dans l'histoire de la personne*). → le mode de vie (*les loisirs et activités, la consommation éventuelle de produits ...*) → le parcours socio-professionnel et la situation professionnelle actuelle

→ l'état de santé (*somatique et psychique*) et les antécédents médicaux ou psychiatriques éventuels

• Le parcours en détention

→ le parcours carcéral antérieur : antécédents disciplinaires, placements à l'isolement, activités, relations avec l'extérieur (*contacts téléphoniques, correspondances, parloirs, salons familiaux, mandats, visiteurs de prison, permissions de sortir ...*), soins, indemnisation des victimes

→ exécution de la peine actuelle : comportement, activités, soins ...

LA DETECTION ET L'EVALUATION DES PUBLICS

(4)

Le discours de la personne et son évolution au fil du temps

- ses valeurs, croyances, idéologie, représentations
- ce qui est important pour elle, sa vision du monde et de la société
- la manière dont elle se projette dans l'avenir
- son positionnement à l'égard des faits, son vécu par rapport aux faits (*honte sociale, remords, regrets, culpabilité ...*)
- son positionnement à l'égard de la condamnation
- la place de la ou des victimes dans son discours → son rapport à la loi
- **Une fois ces éléments recueillis, sont analysés les facteurs de risque, de protection ainsi que la réceptivité de la personne.**

Au delà de l'analyse des facteurs de risque statiques et dynamiques (*définis par Andrews, Bonta et Hoge*), la spécificité de la problématique de la radicalisation violente conduit, pour évaluer le risque de passage à l'acte violent fondé sur un motif extrémiste, à repérer les aspects suivants :

DETECTION ET EVALUATION DES PUBLICS (5)

- l'adhésion à une idéologie qui justifie le recours à la violence
- un sentiment d'injustice et/ou un ressentiment
- l'identification de la cause d'une injustice
- la déshumanisation d'une cible identifiée comme la cause de l'injustice
- la volonté de mourir pour une cause
- le rejet de la société démocratique et de ses valeurs
- un sentiment de haine, de frustration et de persécution
- un besoin d'appartenance à un groupe
- un problème d'identité
- un manque d'empathie
- la fréquentation de sites extrémistes violents
- un contact avec des extrémistes violents

LA DETECTION ET L'EVALUATION DES PUBLICS (6)

L'analyse des facteurs de protection ou de désistance

→ l'âge

→ les événements positifs de la vie, les forces inhérentes à la personne (*le capital humain, la capacité à gérer ses émotions, les habilités sociales*)

→ les éléments extérieurs qui agissent comme des remparts contre la délinquance (*le capital social, tel qu'un nouveau réseau relationnel non délinquant et soutenant, l'apprentissage de nouvelles compétences et responsabilités ...*)

→ la projection dans une nouvelle identité sociale positive

→ l'insertion socio-professionnelle

L'analyse de la réceptivité de la personne

→ ses aptitudes et capacités

→ sa motivation à changer

→ son adhésion à l'accompagnement proposé

Le renseignement pénitentiaire

- L'articles14 de la loi du 03 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, a pourvu l'administration pénitentiaire des premiers moyens juridiques et techniques à la hauteur de l'enjeu national aux fins de lutter contre ces phénomènes au sein de la PPSMJ en milieu fermé et –par subsidiarité avec les services partenaires- en milieu ouvert.
- Le législateur a d'une part autorisé le Ministère de la justice à disposer d'un service de renseignement non spécialisé « dit du deuxième cercle » au sens de l'article L 811-4 du CSI et, dès lors, à recourir à certaines techniques de renseignement pour les finalités de prévention du terrorisme et de prévention de la criminalité et de la délinquance organisées (L.811-3 CSI). Ces services désignés par arrêté ministériel du 16 janvier 2017 sont le BCRP (DAP) et les CIRP (DISP).
- D'autre part, le législateur vient d'autoriser les services de renseignement de l'AP à recourir à certaines techniques de renseignement à l'endroit des seuls détenus dans le cadre d'une troisième finalité, inédite, de « prévention des évasions et maintien de la sécurité et du bon ordre au sein des EP », dérogeant au L.801-1 CSI. Ces techniques pourront être mises en œuvre sous l'empire du nouveau L.855-1 du CSI et s'agissant par exemple des téléphones portables, sous l'empire du nouveau L.727-1 du CPP.

Le renseignement pénitentiaire

- La circulaire commune 2015 Ministère de la Justice/Ministère de l'Intérieur ayant pour objet la fixation des principes et modalités de l'échange d'informations afin de faciliter l'articulation entre les mesures administratives et les mesures judiciaires en matière de lutte contre le terrorisme a permis de faciliter :
 - l'articulation entre les mesures administratives et les mesures pré ou post-sentencielles restrictives ou privatives de liberté,
 - les échanges d'informations sur le comportement en détention pouvant servir de fondement à une mesure administrative.
- Une circulaire DACG élaborée en partenariat avec la DAP fixera prochainement la méthode de travail entre services de renseignement pénitentiaire et juridictions antiterroriste sur l'échange d'informations et le traitement des téléphones portables

Le renseignement pénitentiaire

- 51 emplois ont été ouverts en LFI 2017 au titre du PART, dont 10 pour le bureau central du renseignement pénitentiaire. En plus de ces 10 agents, seront recrutés pour le BCRP 4 officiers de liaison ainsi que 10 analystes (fonctionnaires ou contractuels spécialistes de l'islam) chargés du suivi individuel de la radicalisation.
- Un plan de formation exceptionnel accompagne la montée en puissance du renseignement pénitentiaire
- 6 M€ ouverts en LFI 2017, dont 4 M€ pour les équipements et 2 M€ pour la création d'un système d'information propre.

DES PROGRAMMES DE PRISE EN CHARGE

- Des programmes de **prévention primaire**
- Des programmes de **prévention secondaire**

Dans les 27 établissements sensibles

Objectifs :

Prévenir la récurrence, prévenir d'éventuels passages à l'acte violents qui seraient fondés sur un motif extrémiste religieux

Désengager de la violence : réhabiliter l'individu et le réintégrer dans la société, dans une logique inclusive. Dissuader d'avoir recours à la violence politique

Favoriser l'ouverture cognitive, proposer une autre vision du monde, susciter l'interrogation sur ses croyances et favoriser l'esprit critique

Favoriser l'introspection et la réflexion chez les participants

Se distancier par rapport à des **opinions radicales**

Permettre de **construire un projet de vie** et un projet professionnel

La question du regroupement / dispersion

- Expérimentation de Fresnes en 2014
- 5 unités dédiées en janvier 2016 / UPRA
 - Les unités d'évaluation
 - Les unités de prise en charge
 - Le bilan
- les quartiers d'évaluation de la radicalisation et les quartiers pour détenus violents

PERSPECTIVES

- Implanter la lutte contre la radicalisation dans les pratiques professionnelles
- Plusieurs recherches en cours ou qui vont débiter
- Réussir l'ouverture des quartiers de regroupement et savoir mieux sérier les profils